RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAOUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES:

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMER Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDENX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS:

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,

Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,

M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,

M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,

Mme FAUDEMER Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,

Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,

Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,

M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,

Mme POUDENX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET: SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2020 : ORGANISATION DES SPECTACLES

Dans le cadre de la saison festive et tauromachique 2020, il est proposé de conclure des contrats d'engagement et de prestations de services et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats relatifs aux spectacles taurins et populaires, dans le cadre du budget qui sera voté.

Pour l'organisation des spectacles taurins, un certain nombre de dispositions complémentaires doivent être mises en oeuvre.

La ville de Dax assure l'engagement de l'ensemble des toreros et novilleros et de leur cuadrilla.

Le mandataire espagnol de la ville de Dax, domicilié en Espagne, assurera pour le compte de la ville les déclarations et le paiement des charges sociales des toreros et novilleros espagnols et de leur cuadrilla auprès de la sécurité sociale espagnole.

Le montant des charges sociales est estimé à 70 000 €, étant entendu que le montant de cette dépense est connu à l'issue de la saison tauromachique. La ville de Dax paiera au mandataire sur présentation d'un état, le montant dû pour les cotisations sociales de la temporada.

La ville de Dax devra également :

- prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de tous les novilleros et de leur cuadrilla (novilladas sans picador),
- prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de toute autre personne apportant son concours à l'organisation des spectacles taurins.
- verser une somme forfaitaire de 3 100 € aux alguazils et de 4 500 € à l'arrastre, pour le remboursement de leurs frais.

Concernant les frais des mayorales, il est proposé, d'une part, de prendre en charge leur hébergement et leur restauration et de convenir, d'autre part, des modalités suivantes :

1- versement d'un forfait journalier de 90 €, par lot et par mayoral du jour de l'embarquement des taureaux ou novillos jusqu'au jour suivant la corrida ou la novillada, auquel il convient de rajouter un montant par animal embarqué (acheté ou prêté) :

47,00 € par taureau

27,00 € par novillo (novillada piquée)

16,00 € par novillo (novillada non piquée)

12,00 € par vache.

2- remboursement des frais de transport : prise en charge du billet de retour (en train) ou, si un autre moyen de transport est utilisé, 0,37 € par kilomètre, depuis les arènes jusqu'à la résidence de l'élevage.

Enfin, dans le cas d'annulation ou de report pour cas de force majeure, d'un spectacle taurin ou populaire, il convient que la ville assume l'ensemble des frais engagés pour son organisation. Il est précisé de plus que si la tradition taurine veut que le cachet des toreros ne soit pas versé, certaines dépenses comme la rémunération d'une partie de la cuadrilla des toreros (mozo de espada et ayuda), les frais de transport, les frais de restauration et d'hébergement soient prises en charge par la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget des fêtes, exercice 2020

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JESUS SIMON, CONSEILLER MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'organisation des spectacles taurins et populaires telle qu'énoncée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats des spectacles taurins et populaires et tout document s'y rapportant.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20191219-44-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale NouvelleAguitaine

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/) ».